



NEWSLETTER

MARS-AVRIL 2023

SORTIES - Inscription sur liste d'attente

Consulter les fiches descriptives sur
l'intranet de la délégation : [action sociale 75](#)

- Visite à la Fabrique du métro, le 14 mars
- Visite du Conseil Constitutionnel,
le 18 mars et 1er avril
- Saint Quentin et le Familistère de Godin,
les 1er et 15 avril
- Street art Ménilmontant Belleville ou marais,
le 8 avril
- Visite contée « Les grandes heures des jardins
de Versailles », les 8 et 15 avril
- Exposition évènement Ramsès et l'Or des Pha-
raons, samedi 13 mai

SEJOUR à GERARDMER, du 13 au 20 mai



**Vous accompagnez un proche
malade, en situation de handicap
ou dépendant du fait de l'âge ?**



Café des aidants®

Nous vous donnons rendez-vous de 12h30 à 14 h sur le site de Bercy :
Jeudi 16 février 2023 - Que signifie être Aidant ?
Mardi 14 mars 2023 - Aider sans limite ?
Mardi 11 avril 2023 - Comment concilier vie d'Aidant et vie professionnelle ?

**Autour d'un café, venez échanger
votre expérience avec d'autres aidants.**

Animé par des professionnels, le *Café des aidants* est un temps convivial d'échange et d'information en libre accès.

VISIOCONFÉRENCES

Habits de pouvoir : Samedi 4 mars à 18h00

ACTION DE SANTE PUBLIQUE

CAFE DES AIDANTS :

Vous accompagnez un proche malade, en situation de handicap ou dépendant du fait de l'âge.

Inscription sur liste d'attente : mardi 14 mars et 11 avril

OSTEOGYM, en partenariat avec la MGEFI (uniquement pour les retraités) :
mardi 4 avril (date à confirmer)

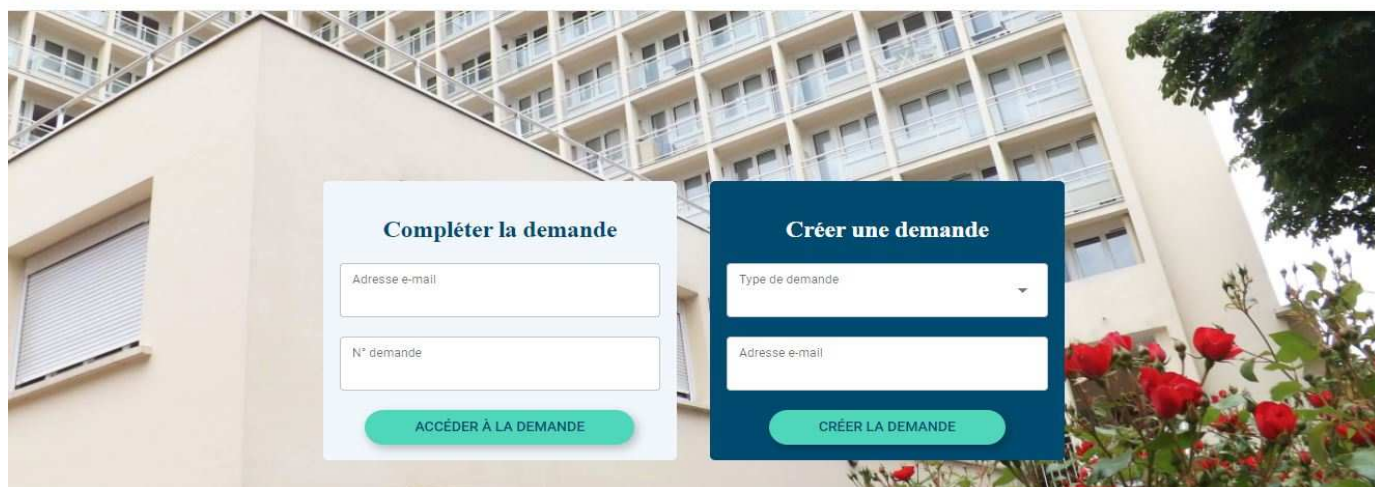
L'ostéo-gym est une pratique complète intégrant exercices de Qi-Gong, postures de Yoga, étirements, respiration et renforcement musculaire.

Massage Bien-Etre : Massage assis Amma et Massage crânien
Sites : Paganini - le 9 mars / Saint-Sulpice - le 16 mars
Argonne - le 21 mars / Ivry - le 6 avril

SORTIES A VENIR

- * BNF Richelieu
- * La Route des Ecrivains
- * La Bergerie Nationale de Rambouillet
- * Croisière Guinguette

NOUVEAUTÉ 2023 : Faites votre demande de logement social en ligne !



Vous êtes agent(e) rémunéré(e) du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, affecté(e) en Île-de-France, et vous souhaitez effectuer une demande de logement social via l'ALPAF.

OBLIGATOIRE : Pour un logement vide : vous devez au préalable effectuer votre demande de Numéro Unique Régional (NUR) sur la plateforme dédiée <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index> (cette procédure vous délivre une attestation certifiant le NUR et le formulaire CERFA complété).

Ce numéro garantit votre inscription en tant que demandeur de logement social et certifie la date de cette demande. D'une durée de validité d'un an, ce NUR doit être renouvelé un mois avant la date anniversaire.

Déposer une demande en ligne sur le site dédié Calypso : <https://calypso.finances.gouv.fr/accueil/>

Pour une demande de logement vide et afin d'optimiser la saisie, nous vous conseillons de vous munir du formulaire CERFA complété et des pièces justificatives nécessaires selon votre situation.

Veillez à nommer vos documents de façon explicite et les transmettre sous format pdf uniquement (une pièce = un fichier pdf de 2 Mo maximum). Un dossier complet sera plus vite traité, n'oubliez pas de joindre toutes les pièces justificatives demandées.

Pour déposer une demande papier par voie postale :

Demande de logement en foyer meublé : Téléchargez le formulaire de demande à remplir. Votre demande dûment complétée et accompagnée des pièces justificatives nécessaires, doit être envoyée à l'ALPAF à l'adresse figurant sur la 1^{ère} page du formulaire.

Demande de logement vide : Envoyez l'ensemble des éléments de votre demande de logement social (attestation NUR; formulaire CERFA) accompagnée des pièces justificatives nécessaires à l'adresse suivante :

**ALPAF, service attribution de logements,
TSA 60517 - BP 161
94304 VINCENNES Cedex**

AGENTS EN SCOLARITÉ – SORTIES D'ÉCOLES

- Il est rappelé que l'ALPAF n'a pas vocation à loger les élèves pendant leur scolarité. Il leur revient de se renseigner auprès de leur direction d'appartenance pour connaître les solutions locatives proposées.
- À la sortie des écoles du ministère, les demandeurs, personne seule ou en couple, doivent respecter un délai d'attente de 3 mois avant d'effectuer une demande de logement vide. Les élèves sortant des écoles sont prioritairement affectés dans des logements en foyer meublé.